

LIVRET D'ACCUEIL DES ALTERNANTS

2023 - 2024



Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
des catégories d'actions suivantes :

ACTIONS DE FORMATION

ACTIONS DE FORMATION PAR
APPRENTISSAGE



ADRESSE ET COORDONNÉES

IUT de La Réunion
Pôle Formation Continue Alternance (Pôle FCA)
40 avenue de Soweto
BP 373 - 97455 Saint-Pierre cedex

Tél : 02 62 96 29 53
E-mail : fc-iut@univ-reunion.fr

<http://iut.univ-reunion.fr>



VOS CONTACTS ADMINISTRATIFS

Willy BOULANGER, Chargé des Relations Entreprises : 02 62 96 29 53
Fabiola MOLEY, Gestionnaire de formation : 02 62 96 29 51
Muriel PAYET, Gestionnaire de formation : 02 62 96 29 60
Gaëlle VINGADASSALOM, Gestionnaire de formation : 02 62 96 29 50



HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au Vendredi
De 8h à 12h et de 13h à 16h30

Sommaire

1/ L'IUT DE LA RÉUNION	4
1.1 LES FORMATIONS EN ALTERNANCE À L'IUT DE LA RÉUNION	4
1.2 LE PÔLE FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE EN CHIFFRES	6
1.3. NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ	7
2/ LES SERVICES ET CONTACTS UTILES	8
3/ L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	10
4/ VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'ALTERNANT ET SALARIÉ	11
5/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX APPRENANTS	16
6/ LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL	17
7/ LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ À L'IUT	18
8/ L'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI AU COURS DE LA FORMATION	19
8.1. UN ACCOMPAGNEMENT TOUT AU LONG DE LA FORMATION	19
8.2 LE LIVRET ELECTRONIQUE DE L'APPRENANT : STUDÉA	19
9/ LES NUMÉROS EN CAS D'URGENCE	20
10/ LE SITE INTERNET DE L'IUT DE LA REUNION	20
11/ NUMÉRIQUE ET CYBERSÉCURITÉ	21
12/ ENQUÊTES DE SATISFACTION	22
13/APRÈS LA FORMATION	22
13.1 SUIVI DE COHORTE	22
13.2 RECHERCHE D'EMPLOI	22
14/ GESTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES	23
15/PLAN DE L'IUT	23
16/PLAN D'ACCÈS AU CAMPUS DE TERRE SAINTE	24

Vous trouverez des informations complémentaires à ce livret d'accueil, dans le règlement intérieur et le règlement spécifique à votre formation. Si vous n'avez reçu aucun de ces documents, rapprochez-vous de votre gestionnaire de formation au pôle FCA. Ces deux documents, ainsi que le règlement intérieur de l'IUT, sont également disponibles sur le site internet de l'IUT de La Réunion dans la rubrique « Formation Continue et Alternance ».

Le règlement intérieur a pour objet de diffuser des informations sur l'organisation de l'IUT, de préciser les règles de discipline, les attitudes et les comportements que tout acteur de l'IUT doit adopter afin d'assurer un bon fonctionnement harmonieux à la collectivité, pour le plus grand bénéfice de tous. Il vise à préserver le respect d'autrui, de soi et de l'environnement.

Le règlement spécifique des études fixe pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences. Vous trouverez en annexe du règlement spécifique des études, la grille récapitulant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Ce règlement rappelle l'organisation et la composition des enseignements, les règles d'assiduité aux enseignements, les règles d'acquisition des enseignements (validation, compensation), les modalités d'examens, les modalités de communication des résultats.

1/ L'IUT DE LA RÉUNION

L'IUT de La Réunion propose plusieurs diplômes : 7 spécialités de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie), 4 Licences Professionnelles en alternance et des formations courtes destinées à former des professionnels.

1.1 LES FORMATIONS EN ALTERNANCE À L'IUT DE LA RÉUNION

LES BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)	Parcours	Année
BUT Gestion des Entreprises et des Administrations	Gestion Comptable, Fiscale et Financière - GC2F	BUT 2 et BUT 3
	Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activités - GEMA	BUT 2 et BUT 3
BUT Génie Civil - Construction Durable	Travaux Bâtiment - TBAT	BUT 3
	Bureau d'Etudes Conception - BEC	BUT 3
BUT Génie Biologique	Sciences de l'Aliment et Biotechnologie - SAB	BUT 3
	Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies - SEE	BUT 3
BUT Réseaux et Télécommunications	Cybersécurité - CYBER	BUT 2 et BUT 3
	Réseaux Opérateurs et Multimédia - ROM	BUT 2 et BUT 3
BUT Hygiène, Sécurité, Environnement	Science du Danger et Management des Risques professionnels technologiques et environnementaux - SDMR	BUT 3
BUT Techniques de Commercialisation	Marketing et Management du Point de Vente - MMPV	BUT 3
	Marketing Digital, E-business et Entrepreneuriat - MDEE	BUT 3

LES LICENCES PROFESSIONNELLES

LP Assurance Banque Finance - **LP ABF**

LP Métiers de l'Energétique de l'Environnement et du Génie Climatique - **LP MEEGC**

LP Métiers de l'Industrie : Mécatronique et Robotique - **LP MIMR**

LP Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement Management Intégré Qualité Sécurité Environnement - **LP QHSSE MIQSE**

LES FORMATIONS COURTES

DU Entrepreneur Très Petites Entreprises - DU ETPE	Département GEA
DU Violences et Résiliences - DU VR	Département CS

1.2 LE PÔLE FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE EN CHIFFRES

BILAN LICENCES PROFESSIONNELLES				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de candidatures	564	779	876	796
CONTRATS D'APPRENTISSAGE				
Nombre d'inscrits	42	178	211	216
Nombre d'admis	37	158	183	156 (Hors LP ABF)
Taux de réussite sur les présents	88%	92%	92%	94% (Hors LP ABF)
Taux d'abandons	0%	2%	6%	2%
CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION				
Nombre d'inscrits	150	94	78	56
Nombre d'admis	104	73	56	9 (Hors LP ABF)
Taux de réussite sur les présents	76%	90%	82%	100% (Hors LP ABF)
Taux d'abandons	11%	6%	13%	0%
TOTAL : CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION				
Nombre d'inscrits	192	272	289	272
Nombre d'admis	141	231	239	165 (Hors LP ABF)
Taux de réussite sur les présents	79%	91%	88%	94% (Hors LP ABF)
Taux d'abandons	8%	3%	7%	1,5%
BILAN DUT 2 APPRENTISSAGE (RT et GEA)				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'inscrits	13	26	22	24
Nombre d'admis	13	26	22	24
Taux de réussite	100%	100%	100%	100%
BILAN FORMATIONS COURTES				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Formations ouvertes	2 (DU EPTE, DU ADT)	2 (DU 2C, DU ETPE)	2 (DU VR, DU ETPE)	1 (DU VR)
Nombre d'inscrits	37	34	34	14
Nombre d'admis	23	31	32	En cours
Taux de réussite	74%	94%	94%	En cours
Taux d'abandon	16%	3%	0%	En cours

DEVENIR DES APPRENANTS 6 MOIS APRES L'OBTENTION DU DIPLÔME				
	Promotion 2018-2019	Promotion 2019-2020	Promotion 2020-2021	Promotion 2021-2022
Contrat d'Alternance	19%	38%	69%	37%
En emploi	58%	36%	21%	37%
Poursuite d'études	5%	3%	7%	13%
En emploi + CA	76%	75%	90%	74%
Autres	19%	22%	3%	13%
DEVENIR DES APPRENANTS 2 ANS APRES L'OBTENTION DU DIPLÔME				
	Promotion 2016-2017	Promotion 2017-2018	Promotion 2018-2019	Promotion 2019-2020
Contrat d'Alternance	3%	6%	38%	En cours
En emploi	87%	72%	38%	En cours
Poursuite d'études	0%	17%	24%	En cours
En emploi + CA	89%	78%	76%	En cours
Autres	11%	6%	0%	En cours

ENQUÊTE DE SATISFACTION SUR L'ACCUEIL ET LES SERVICES GENERAUX DE L'IUT

89% des apprenants de licences professionnelles et de BUT en alternance sont satisfaits des services délivrés par l'IUT

81% des apprenants de licences professionnelles et de BUT en alternance recommandent la formation qu'ils ont suivie à leur entourage.

1.3. NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

L'IUT s'est engagé, depuis 2017, dans une démarche qualité, avec notamment l'obtention de Datadock en 2017 pour ses services de formation continue et alternance ; de la certification des services de formations continue à l'Université en 2020 ; puis l'obtention de QUALIOPI en 2021 pour ses actions de formation et ses actions de formation en apprentissage.

Certification QUALIOPI :

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification des processus d'actions de formations, de bilans de compétences, de validation des acquis de l'expérience, et d'actions par apprentissage, pour tous les organismes : ils sont évalués sur la base d'un Référentiel National Qualité Unique.

Au cours de l'audit initial de certification, l'IUT a été évalué sur ses actions de formations et actions de formation en apprentissage par rapport à 19 indicateurs. Les services de formation continue et alternance ont été jugés conformes par rapport aux 7 critères suivant fixés par l'article R.6316-1 du Code du Travail (décret n°2019-564 du 6 juin 2019) :

N°	Critères
1	Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
2	L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
3	L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
4	L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
5	La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
6	L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
7	Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées



2/ LES SERVICES ET CONTACTS UTILES

SERVICES	INFORMATIONS	LIENS
Site internet de l'IUT de La Réunion	Informations utiles, vie étudiante, actualités Paragraphe explicatif en page 20 de ce livret	https://iut.univ-reunion.fr/
Cafétéria du CROUS	Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30 Accessible aux personnes à mobilité réduite Le restaurant du CROUS est fermé pendant les périodes de vacances universitaires	Vous pouvez consulter le menu via le lien ci-dessous : https://www.crous-reunion.fr/restaurant/cafeteria-de-liut-de-saint-pierre/
Restauration	Une cuisine équipée est disponible pour tous les étudiants de l'IUT dans l'allée centrale de l'IUT.	Attention : la propreté des lieux est exigée
Reprographie	Service de photocopies, impression (N&B et couleur, taille A5, A4, A3), plastification (de A4 à A1), reliure (A4 et A5). Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h reproterresainte@univ-reunion.fr	
Bibliothèque Universitaire	Service commun de documentation (SCD) Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 Consultation libre 02 62 70 98 31 La BU du Campus de Terre-Sainte est située dans les bâtiments de l'UFR Santé.	Site internet des BU de l'Université (consultation possible des catalogues, de bases, de revues et de livres en ligne) : bu.univ-reunion.fr/bibliotheques/bu-terre-sainte
Logements	Logements étudiants à proximité de l'IUT : Central FAC, CAMPUSEO Des annonces sont à retrouver sur les sites internet de CAMPUSEO et AMI Réunion	CAMPUSEO : https://www.citya.com/agences-immobilieries/?came-ra=6_43.55769027184593_2.3647387037615077 AMI Réunion : http://www.amireunion.com/
Covoiturage Karos	Partagez vos trajets et faites des économies	https://www.karos.fr/
Médecine Préventive	Service Universitaire de Médecine Préventive (SUMPPS) Centre de santé, aides sociales (assistante sociale), infirmière, bien-être, mission handicap, suivis individuels, soins, urgences. Sur rendez-vous CAMPUS DU TAMPON : 0262 57 95 62 Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 medecine.preventive-sud@univ-reunion.fr CAMPUS DU MOUFIA : 0262 93 84 00 Du lundi au jeudi : de 8h00 à 16h30 Le vendredi : de 8h30 à 16h00 medecine.preventive-nord@univ-reunion.fr	SUMPPS : https://www.univ-reunion.fr/vie-etudiante/sante-et-medecine-preventive/medecine-preventive/ Facebook du SUMPPS : https://www.facebook.com/santeunivreunion/

Assistance sociale	<p>Accueil du public</p> <p>20 avenue Hippolyte Foucque, 97490 Sainte-Clotilde / Antenne sud : 117 rue du général Ailleret, 97430 Le Tampon</p> <p>Les lundis, mercredis, vendredis – De 8h à 12h et de 13h à 15h30</p> <p>Les mardis et jeudis : De 8h à 12h</p>	<p>Prendre rendez-vous sur le site internet du CROUS de La Réunion : https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr</p> <p>Site internet : https://www.crous-reunionmayotte.fr/contacts/social-et-accompagnement/</p>
Culture	<p>Service université Art et Culture</p> <p>Activités de pratiques artistiques et culturelles destinées à tous les étudiants (sur inscription)</p> <p>culture@univ-reunion.fr</p> <p>CAMPUS DU TAMPON : 0262 57 91 42 De 10h à 12h tous les jours De 14h à 16h du lundi au jeudi</p> <p>CAMPUS DU MOUFIA : 0262 93 87 32 De 12h à 17h : lundi, mardi et jeudi De 12h à 15h : vendredi</p> <p>Salle de musique de l'IUT (Sono, piano, batterie, basse, instruments traditionnels)</p> <p>Accessible tous les jours de 12h à 13h et tous les jeudis de 12h à 18h.</p> <p>Contactez Gilles PRESTI pour plus de renseignements (gilles.presti@univ-reunion.fr)</p>	<p>S'inscrire aux activités culturelles :</p> <p>https://www.univ-reunion.fr/vie-etudiante/vie-de-campus/art-et-culture/sinscrire-activites-culturelles/</p>
Sport	<p>Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)</p> <p>De 8h30 à 12h00 tous les jours</p> <p>Le mardi : De 8h30 à 12h et de 14h à 16h</p> <p>suaps@univ-reunion.fr</p> <p>CAMPUS DU TAMPON : 0262 57 91 62 CAMPUS DU MOUFIA : 0262 93 83 59</p>	<p>SUAPS :</p> <p>https://suaps.univ-reunion.fr/</p> <p>Facebook SUAPS : https://www.facebook.com/suapsdelareunion/</p>

3/ L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de leur inscription, les étudiants en situation de handicap sont priés de se faire connaître auprès du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) afin que les dispositions nécessaires puissent être prises dès le début de l'année universitaire. Ce recensement est strictement confidentiel. Le médecin du SUMPPS déterminera les aménagements particuliers à mettre en place pour le cursus. L'étudiant sera ensuite reçu par la chargée de Mission Handicap pour la mise en œuvre de ces aménagements.

Le SUMPPS et sa Mission Handicap de l'Université de La Réunion (située dans les mêmes locaux) vous accueillent, vous accompagnent et restent joignables aux coordonnées ci-dessous :

SERVICE UNIVERSITAIRE DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE		
	NORD	SUD
Horaires d'accueil	8h30 – 16h30 Du lundi au vendredi	8h30 – 16h30 Du lundi au vendredi
Accueil téléphonique	0262 93 84 00	0262 57 95 62
MISSION HANDICAP DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION		
	NORD	SUD
Contacts	Chargée de la mission Handicap	Coordinatrice Mission Handicap Marie-Edwige PRUGNIERES
Numéros de téléphone		02 62 91 23 87
Courriels		Edwige.prugnieres@univ-reunion.fr

Vous pouvez également joindre Stéphanie JACQUEAU, référente égalité et handicap de l'IUT de La Réunion

REFERENTE EGALITÉ ET HANDICAP : Stéphanie JACQUEAU	
Numéro de téléphone	02 62 96 29 72
Courriel	stephanie.jacqueau@univ-reunion.fr

La Mission Handicap veille à la prise en compte globale et individualisée des besoins de l'étudiant, en lien avec son projet d'étude et de vie sociale, en optimisant son autonomie :

- Accueil et orientation des étudiants
- Information sur les divers aménagements proposés
- Aide aux inscriptions
- Aide à la réalisation de projets étudiants
- Aide à l'insertion professionnelle

Durant les examens, vous pouvez bénéficier de :

- Majoration du temps de composition
- Secrétariat d'examen
- Salle à part
- Prêt ponctuel d'un ordinateur portable

L'attestation d'aménagement délivrée par le médecin de l'Université doit être transmise au secrétaire pédagogique de l'étudiant et au gestionnaire de formation. Durant le cursus, vous pouvez bénéficier de :

- Assistance d'un secrétaire pour les cours
- Agrandissement des cours
- Prêt ponctuel d'un ordinateur portable
- Carte prioritaire de restauration
- Carte d'accès aux parkings réservés
- Aménagement d'horaire et autorisation d'absence

Le site de l'IUT de La Réunion est accessible aux personnes à mobilité réduite notamment grâce aux rampes d'accès aux entrées de l'IUT et aux ascenseurs présents dans chaque bâtiment. Sur les parkings de l'IUT, des emplacements marqués en bleu sont réservés aux personnes à mobilité réduite.

4/ VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'ALTERNANT ET SALARIÉ

L'apprenant salarié bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation. Le temps passé en formation fait partie intégrante du temps de travail contractuel de l'apprenant. Vous êtes donc soumis aux mêmes devoirs et obligations que tous les autres salariés de la société, et bénéficiez des mêmes droits que les salariés de l'entreprise.

VOS DROITS

Inscription	Une carte nationale des métiers et une Carte Multi-Services sont délivrés à l'apprenant par l'organisme de formation lorsque votre inscription administrative sera finalisée.
Rémunération	<p>Simulateur de calcul de rémunération des alternants :</p> <p>https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1</p>
Prise en charge des frais	<p>L'apprenant a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.</p> <p>> Transport public : Le remboursement effectué par l'employeur se fait mensuellement (y compris pour les abonnements annuels) au plus tard à la fin du mois suivant l'achat du titre de transport.</p> <p>Le salarié doit présenter un justificatif (remise ou présentation du titre). Une attestation sur l'honneur suffit si l'abonnement à un service public de location de vélo ne mentionne pas l'identité du salarié ou si le salarié est intérimaire.</p> <p>Un accord collectif peut prévoir des modes de preuve ou de remboursement différents.</p> <p>> Transport personnel : L'employeur peut prendre en charge totalement ou partiellement les frais du salarié qui utilise un moyen de transport personnel pour se rendre au travail. Cette prise en charge n'est pas obligatoire. Si l'employeur la met en place, elle doit profiter à l'ensemble des salariés et dans les mêmes conditions. La prise en charge peut se faire dans le cadre du forfait mobilités durables pour le salarié utilisant un mode de transport alternatif.</p>
Temps de travail	<p>Le temps de travail de l'apprenant est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.</p> <p>Le temps de formation à l'IUT est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.</p> <p>Il ne peut pas travailler plus que la durée quotidienne de travail maximale autorisée.</p> <p>> Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires donnent droit aux mêmes contreparties que les autres salariés.</p>
Congés payés	<p>L'apprenant a droit aux congrés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. Les périodes en centre de formation sont prises en compte dans le calcul de l'acquisition des congés payés.</p> <p>L'employeur peut décider de la période à laquelle le salarié prend ses congés. Les congés sont pris en dehors des périodes de formation.</p> <p>S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables.</p>
Suivi médical	<p>> Au moment de l'embauche L'apprenant bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche.</p> <p>Lorsque l'apprenant travaille de nuit, cette visite d'information et de prévention doit avoir lieu avant son embauche.</p> <p>Pour les apprenants en contrats de professionnalisation, un examen médical d'aptitude à l'embauche peut également être organisé par l'employeur.</p> <p>> Autres examens médicaux L'apprenant peut également bénéficier des visites périodiques et de la visite de reprise après un arrêt de travail.</p>
Fin de la formation	En cas de succès, la formation donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu comme étant à finalité professionnelle.

DROITS SPECIFIQUES DES APPRENANTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Personnes concernées

L'apprenti doit être âgé au **maximum de 29 ans révolus**.

L'apprenti peut être âgé au maximum de **34 ans révolus** dans les cas suivants :

- Apprenti signant un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ;
- Précédent contrat de l'apprenti rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- Précédent contrat de l'apprenti rompu pour inaptitude physique et temporaire.

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Il n'y a **pas d'âge maximum** dans les cas suivants :

- Apprenti reconnu travailleur handicapé ;
- Apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ;
- Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau ;
- Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen

Déroulement de la formation

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.

> Rémunération mensuelle brute minimale d'un apprenti :

	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
BUT 2 ALT ou LP	51% du SMIC soit 891,07€	Salaire le plus élevé entre 61% du SMIC (1 065,79€) et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du SMIC Salaire le plus élevé entre le SMIC (1747,20€) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
BUT 3 ALT	67% du SMIC soit 1170,62 €	78% du SMIC soit 1 362,82€	

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

> Majoration de salaire :

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an ;
- L'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Rémunération

Cette majoration ne s'applique pas au salaire minimum prévu par une convention collective.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

> Succession de contrats :

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au minimum celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au minimum celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Dans les deux cas, les pourcentages de rémunérations en fonction de l'âge restent applicables s'ils sont plus favorables.

> Cotisations :

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 381 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés spécifiques	<p>> Congés pour la préparation à l'examen : Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables. Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés. Article L.6222-35 du Code du Travail</p> <p>> Congés maternité et paternité : Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.</p> <p>> Journée d'appel de préparation à la défense : L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée défense et citoyenneté. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.</p> <p>> L'apprenti a droit aux mêmes congés que tout autre salarié : Mariage ou Pacs ; Décès d'un membre de la famille.</p>
Rupture du contrat d'apprentissage	<p>Le contrat d'apprentissage peut être rompu. Les conditions varient selon la durée déjà passée en entreprise.</p> <p>> Dans les 45 premiers jours : Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.</p> <p>> Après 45 jours : Le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants : - D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti - Par l'apprenti qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur. - Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance - Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel. Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux.</p>
Suspension du contrat d'apprentissage	<p>En cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti, le contrat d'apprentissage peut être suspendu.</p> <p>Il peut s'agir des situations suivantes, par exemple : Brutalité ; Violences physique ou morale ; Insultes, humiliations ; Non-conformité des installations de l'entreprise ; Harcèlement moral ; Harcèlement sexuel</p> <p>Lorsque l'inspecteur du travail a connaissance d'une situation dangereuse, il procède à une enquête. Il peut proposer une suspension du contrat de travail au directeur départemental en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETSPP). L'employeur est informé de la suspension du contrat.</p> <p>Au cours de cette suspension, la rémunération de l'apprenti est maintenue par l'employeur. L'apprenti continue de suivre la formation générale en CFA.</p> <p>Le directeur départemental doit statuer sur la reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage. Cette décision doit être rendue dans les 15 jours suivant le constat de l'inspecteur du travail.</p> <p>Lorsque la DDETS ou DDETSPP refuse que l'apprenti retourne dans son entreprise, le contrat d'apprentissage est rompu automatiquement. Le CFA peut l'aider à trouver un nouvel employeur.</p>

Que se passe-t-il à la fin du contrat d'apprentissage ?

> Le contrat ne se poursuit pas avec l'employeur :

L'employeur doit remettre à l'apprenti les documents suivants : Certificat de travail ; Attestation Pôle emploi ; Solde de tout compte ; Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées.

> L'apprenti est embauché par l'employeur :

Lorsque l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue de son contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire) les dispositions suivantes s'appliquent :

- Aucune période d'essai ne peut être imposée (sauf clause conventionnelle contraire) ;
- Durée de l'apprentissage prise en compte pour le calcul de la rémunération ;
- Durée de l'apprentissage prise en compte pour les droits liés à l'ancienneté du salarié.

> Le contrat est prolongé suite à l'échec à l'examen :

En cas d'accord entre l'apprenti, l'employeur et le CFA, le contrat peut être prolongé d'1 an au maximum pour permettre un doublement en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou une réorientation.

DROITS SPECIFIQUES DES APPRENANTS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Personnes concernées

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes suivantes :

- Jeune de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale ;
- Demandeur d'emploi d'au moins 26 ans ;
- Bénéficiaire du RSA
- Bénéficiaire de l'[allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#) ;
- Bénéficiaire de l'[allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) ;
- Personne sortant d'un [contrat unique d'insertion \(CUI\)](#).

Déroulement de la formation

Les actions d'évaluation et d'accompagnement et les enseignements généraux doivent débuter dans les 2 mois suivant la signature du contrat de travail.

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié. Elle s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation. Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

> Rémunération minimale :

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.

Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un [titre ou diplôme à finalité professionnelle](#) égal ou supérieur au niveau bac.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

> Niveau de salaire applicable :

Age du salarié	Moins de 21 ans	De 21 ans à 25 ans inclus	Plus de 26 ans
Salaire minimum de base (brut)	55% du SMIC, soit 960,96€	70% du SMIC, soit 1223,04€	Au moins le SMIC (1747,20€) ou 85% de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise. Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.
Salaire minimum majoré (brut)	65% du SMIC, soit 1135,68€	80% du SMIC, soit 1397,76€	

Rémunération

À savoir : Le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation bénéficie du salaire minimum de base.

> Déductibilité du salaire des avantages en nature :

Les [avantages en nature](#) peuvent être déduits du [salaire](#) à hauteur de 75 % des déductions autorisées pour les autres salariés de l'entreprise. Le montant de ces déductions ne peut pas excéder les 3/4 de la rémunération mensuelle minimale applicable au titulaire du contrat.

Congés spécifiques	<p>Le salarié en contrat de professionnalisation a droit aux mêmes congés que les autres salariés de l'entreprise.</p> <p>> Sans condition d'ancienneté : Certains absences ouvrent droit à des congés spécifiques qui, selon les cas, peuvent être rémunérés. Il s'agit par exemple des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congés pour événements familiaux (Pacs, mariage, naissance d'un enfant ou arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, décès d'un proche, annonce de la survenance d'un handicap chez l'enfant) ; - Congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (absences pour examens médicaux durant la grossesse, le congé de maternité, d'adoption, de paternité) ; - Congés liés à la maladie et au handicap de l'enfant (absences pour enfant malade ou congé de présence parentale) ; - Congés liés à une maladie grave d'un proche (congé de solidarité familiale ou congé de proche aidant). <p>> Avec condition d'ancienneté : Certains absences ouvrent droit à des congés spécifiques avec condition d'ancienneté. Il s'agit par exemple du : Congé parental d'éducation ; Congé sabbatique ; Congé ou temps partiel pour création ou reprise d'entreprise</p>
Fin ou rupture anticipée du contrat	<p>> CDD : Le contrat à durée déterminée (CDD) s'achève soit parce qu'il arrive à son terme, soit parce qu'il fait l'objet d'une rupture anticipée. Le contrat de professionnalisation est soumis aux règles de rupture du CDD. À savoir : Aucune indemnité de fin de contrat (ou indemnité de précarité) n'est due.</p> <p>> CDI : Le contrat peut être rompu dans les conditions des CDI : rupture à l'initiative de l'employeur ou du salarié ou rupture conventionnelle.</p>
Documents remis à l'apprenant en fin de contrat	<p>L'employeur doit remettre au salarié les documents suivants : Certificat de travail ; Attestation Pôle emploi ; Solde de tout compte ; Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées</p>
Durée du contrat, prolongation	<p>> Durée initiale et prolongation : La durée du CDD (dans le cas d'un CDD), ou de la période de formation (dans le cas d'un CDI) peut être allongée jusqu'à 36 mois pour les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans qualification ; - Jeune âgé de 16 à 25 ans pour compléter sa formation initiale et inscrit depuis plus d'un an à Pôle emploi ; - Demandeur d'emploi de 26 ans et plus inscrit depuis plus d'un an à Pôle emploi ; - Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; - Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI). <p>Sa durée peut également être allongée jusqu'à 24 mois pour d'autres salariés ou lorsque la qualification visée l'exige. Les bénéficiaires et la nature des qualifications sont obligatoirement définis par accords collectifs (dans le cas d'un CDD), ou par accords ou conventions (dans le cas d'un CDI).</p> <p>> Renouvellement CDI : La prolongation s'effectue sur la période d'alternance. Le contrat de travail se poursuit dans le cadre du CDI.</p> <p>CDD : Le contrat peut être renouvelé 1 fois si le bénéficiaire ayant obtenu la qualification visée prépare une qualification supérieure ou complémentaire. Le CDD peut également être renouvelé si le bénéficiaire n'a pas obtenu la qualification visée pour l'un des motifs suivants : Échec à l'obtention de la qualification, Maternité ou adoption, Maladie, Accident du travail, Absence ou insuffisance des cours dispensés par l'organisme de formation.</p>

VOS DEVOIRS

Implication	Vous devez être impliqué en formation comme en entreprise.
Respect des règles	Vous devez respecter le règlement intérieur de l'entreprise et celui de l'IUT de La Réunion.
RAPPEL : Absences	<p>Lorsque vous êtes absent à une journée ou une demi-journée de formation, vous êtes tenu de prévenir ou d'informer le plus rapidement possible, dans les 48 heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ou la gestionnaire de formation (Pôle FCA), - Votre tuteur professionnel, - Le DRH ou Responsable de formation dans de votre entreprise d'accueil. <p>Chaque absence doit impérativement être justifiée au plus tard dans les 48 heures, faute de quoi elle se transformera en absence injustifiée.</p> <p>En cas d'absence en formation due à une maladie, vous devez la justifier par un arrêt de travail et le transmettre dans les 48 heures à votre employeur et à votre caisse primaire d'assurance maladie ou à votre caisse de mutualité sociale agricole. Vous devrez fournir une photocopie de cet arrêt de travail dans les mêmes délais à votre gestionnaire de formation au pôle FCA.</p> <p>Les motifs d'absences considérées comme justifiées sont listées dans le règlement des études.</p>
RAPPEL : Assiduité	<p>> Relevé de présence en formation à l'IUT :</p> <p>L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire et contrôlée.</p> <p>L'émarginement numérique sera privilégié, les apprenants devront procéder à la signature en ligne dès réception des éléments transmis par les intervenants. En cas de dématérialisation impossible, les apprenants devront signer la feuille de présence disponibles au sein du secrétariat pédagogique.</p> <p>> Attestation de présence :</p> <p>Un récapitulatif du nombre d'heures de formation suivies et du nombre d'heures absences justifiées et/ou injustifiées vous sera transmis, par votre gestionnaire de Pôle FCA périodiquement pour signature</p>

5/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX APPRENANTS

Format de l'aide	Profil	Âge	Informations
Aide Mobili-jeune	Apprenants	Moins de 30 ans	<p>À demander au cours du 1^{er} semestre à Action logement</p> <p>Jusqu'à 100€ de prise en charge mensuelle</p> <p>https://www.actionlogement.fr/aide-logement-apprentis https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41686</p>
Aide au financement du permis de conduire	Apprentis uniquement	Plus de 18 ans	<p>La demande doit être faite au Centre de Formation d'Apprentis de l'Université de La Réunion (CFAUR) à l'adresse marie-lorenza.mbola@univ-reunion.fr (le formulaire de demande est disponible sur le site internet de l'IUT (Avantages étudiants))</p> <p>Informations relatives : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b</p>

Carte étudiant des Métiers	Apprenants en contrat d'apprentissage Apprenants en contrat de professionnalisation	Pas de limite d'âge Moins de 26 ans	https://www.alternance.emploi.gouv.fr/carte-etudiant-des-metiers Réduction sur les frais de transport, restauration rapide, activités sportives et culturelles, ...) La carte vous sera transmise par votre gestionnaire de pôle FCA, lorsque l'inscription administrative sera finalisée.
Aide personnalisée au logement (APL)	Apprenants	Pas de limite d'âge	La demande doit être faite à la CAF (en ligne), ou à la MSA (en ligne ou par courrier). https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006
Aide au 1 ^{er} équipement pédagogique	Apprentis uniquement	Pas de limite d'âge	Adressez-vous à votre Responsable de Formation (Il s'agit du premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique)

Pour connaître les aides accordées par Action logement et la Région, vous pouvez également utiliser le simulateur accessible via le lien suivant, en renseignant votre situation : <https://alternant.actionlogement.fr/>

6/ LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

En tant que salarié, vous devez prendre soin de votre santé, de votre sécurité et celles des autres personnes présentes sur le lieu de travail : Le salarié ne doit pas se mettre en danger, ni mettre en danger d'autres personnes dans l'entreprise. Il doit respecter les instructions et consignes fixées par son employeur. En cas de non-respect des règles de santé et sécurité, vous pouvez être sanctionné et votre responsabilité peut être engagée.

Pour garantir votre santé et votre sécurité, votre employeur doit :

- Mettre en place les moyens nécessaires pour garantir la santé et la sécurité au travail du salarié ;
- Et en fonction des activités de l'entreprise, évaluer les risques professionnels auxquels vous êtes exposé. Les résultats de cette évaluation sont intégrés dans un document appelé Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

En fonction de votre formation et selon votre niveau de responsabilité, vous pouvez suivre et bénéficier des actions suivantes :

RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL

Connaître et appliquer des instructions en matière de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les zones de circulation dans l'entreprise et/ou les consignes du règlement intérieur quand il existe ; - Respecter les consignes d'utilisation des équipements de travail ; - Utiliser les moyens de protection individuelle mis à votre disposition (casques, gants, chaussures de sécurités, bouchons anti-bruit, ...)
Utiliser les moyens de protection collective et individuelle adaptés	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser une protection collective, plutôt qu'un équipement de protection individuelle, quand cela est possible (l'employeur doit en priorité mettre en place des protections collectives contre le risque. Si ce n'est pas possible, il devra fournir des équipements de protection individuelle adaptés) : pas possible, il devra fournir des équipements de protection individuelle adaptés : ce n'est que si l'évaluation des risques établit l'impossibilité de mettre en place une protection collective que l'employeur impose un équipement de protection individuelle).

Suivre les formations et obtenir des informations

Votre employeur doit vous dispenser les formations et informations nécessaires pour vous permettre de connaître les risques auxquels vous pouvez être exposés et les mesures de prévention que vous devez respecter.

> Pour utiliser des substances chimiques, vous devez :

- Connaître les conditions d'utilisation de ces produits, leur dangerosité, et les mesures de protection à respecter (accessibilité aux fiches de données et de sécurité de ces produits) ;
- Disposer de la fiche de données et de sécurité de ces produits.

> Si vous êtes exposé au risque électrique, vous devez bénéficier d'une formation adaptée délivrée par votre employeur ;

> Vous devez également connaître les consignes en matière d'évacuation et les issues de secours en cas d'incendie.

Droit de retrait

Lorsque la situation de travail présente un **danger grave et imminent** pour votre vie ou votre santé (événement qui peut produire, dans un délai brusque ou rapproché, une maladie ou un accident grave ou mortel), vous pouvez quitter votre poste de travail ou refuser de vous y installer sans l'accord de l'employeur. Vous pouvez alors exercer votre droit de retrait et interrompre vos activités tant que l'employeur n'a pas mis en place les mesures de prévention adaptées.

NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le salarié doit respecter les instructions générales et particulières en matière de sécurité qui lui sont données par son employeur : le règlement intérieur fixe ces consignes dans les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés (dans les autres cas, c'est l'employeur ou son représentant qui les donne).

Le manquement aux consignes de sécurité peut entraîner une faute passible de sanctions disciplinaires et conduire à un licenciement pour faute grave. En cas de blessures ou décès, la responsabilité pénale du salarié pourrait être engagée.

• Risque disciplinaire :

Le salarié ne doit pas se mettre en danger, ni mettre en danger d'autres personnes dans l'entreprise. Le règlement intérieur prévoit les sanctions applicables en cas de non-respect des règles de sécurité. Dans les entreprises où il n'y a pas de règlement intérieur, l'employeur détermine les sanctions qu'il estime proportionnées aux faits reprochés.

• Autres risques :

Le salarié manquant à son obligation de respect des consignes de sécurité peut être considéré responsable en cas de blessures ou de décès d'un tiers (un collègue par exemple). Il peut être poursuivi pénalement et condamné.

Dans certaines situations, les faits peuvent donner lieu à une double responsabilité pénale : celle de l'employeur et celle du salarié s'ils ont tous les 2 manqué à leurs obligations de sécurité.

Le salarié victime d'un accident du travail qui a pour origine ses propres fautes (acte intentionnel), peut perdre tout ou partie du bénéfice de son [indemnisation journalière de la Sécurité sociale](#).

7/ LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ À L'IUT

Les consignes ci-dessous résument les règles d'hygiène et de sécurité détaillées dans le Règlement intérieur de l'IUT disponible sur le site internet de l'IUT de La Réunion <https://iut.univ-reunion.fr/scolarite>. Les étudiants sont invités à appliquer les consignes générales de sécurité en vigueur, les consignes données par le personnel habilité à cet effet, et à respecter les matériels et équipements visant à sécuriser l'espace. Les consignes de sécurité à respecter sont listées en page 12 et 13 du règlement intérieur.

Chaque étudiant doit se sentir responsable de la propreté des locaux, des abords et des espaces verts. Aucune nourriture ou boisson n'est autorisée dans les salles informatiques, les salles de travaux pratiques, la Bibliothèque Université et les salles de cours (cf. page 15 du Règlement Intérieur de l'IUT).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner sur les voies d'accès réservées (cf. page 14 du Règlement Intérieur de l'IUT).

8/ L'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI AU COURS DE LA FORMATION

8.1. UN ACCOMPAGNEMENT TOUT AU LONG DE LA FORMATION

Vous serez accompagné tout au long de votre formation par un tuteur pédagogique à l'IUT nommé au début de la formation.

En entreprise, l'employeur doit assurer la formation pratique de l'apprenti. Il confie à l'apprenti des tâches ou des postes qui permettent d'exécuter des opérations ou des travaux conformes à une progression annuelle.

Vous serez donc également encadré, par :

> Un maître d'apprentissage si vous êtes en contrat d'apprentissage :

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume la fonction de **tuteur**. Il accompagne l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec l'IUT. Le maître d'apprentissage doit s'assurer que les formations dispensées à l'apprenti n'ont pas évolué. Il doit également veiller au respect de l'acquisition de la formation pour obtenir le diplôme.

Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire et majeur.

> Un tuteur professionnel si vous êtes en contrat de professionnalisation :

Le tuteur a une mission de suivi auprès du salarié pendant toute sa période de professionnalisation. Le tuteur doit être un salarié qualifié de l'entreprise et avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

Changement de tuteur : Si vous êtes amené à changer de tuteur professionnel ou d'entreprise au cours de l'année, informez au plus tôt votre Responsable Pédagogique, votre gestionnaire de pôle FCA et votre tuteur pédagogique.

8.2 LE LIVRET ELECTRONIQUE DE L'APPRENANT : STUDÉA

Dans le but de faciliter le suivi de nos apprenants en alternance, l'IUT s'est équipé du logiciel STUDEA qui sera accessible au trinôme Apprenant - tuteur professionnel - tuteur pédagogique, tout au long de la formation.

La plateforme permettra à vos tuteurs (pédagogiques et professionnels) :

D'assurer votre suivi et votre évaluation via une interface web collaborative accessible à tout moment depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone ;

De suivre en temps réel l'avancée des missions que vous avez réalisées et des compétences que vous avez acquises aussi bien en entreprise qu'à l'IUT ;

De partager, d'échanger avec vos tuteurs, et télécharger des documents ;

De communiquer entre membres du trinôme (apprenant - tuteur professionnel - tuteur pédagogique) via la messagerie interne.

Plusieurs questionnaires de suivi et d'évaluation seront disponibles sur la plateforme, et chaque membre du trinôme aura à compléter et/ou signer certains de ces questionnaires : vous pourrez consulter ces questionnaires sur la page d'accueil de la plateforme, ainsi que leurs dates d'ouverture et de fermeture.

Vous recevrez en début d'année universitaire (septembre ou octobre 2023) un mail automatique dans lequel vous seront transmis le lien d'accès à la plateforme, votre identifiant et votre mot de passe que vous pourrez modifier (le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères et un chiffre). Nous vous invitons à consulter régulièrement votre boîte mail, et votre boîte spams (il est possible que le mail automatique atterrisse dans les spams). Un guide d'utilisation vous sera transmis dans le même temps pour vous aider à prendre l'outil en main.

ATTENTION : Les apprenants recevront les mails sur leurs adresses universitaires.

En cas de problématique rencontrée sur la plateforme vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : studea-iut@univ-reunion.fr

9/ LES NUMÉROS EN CAS D'URGENCE

L'IUT ne dispose pas d'infirmerie. Toute personne blessée ou atteinte d'un malaise sera assistée par les agents en charge de la sécurité et des membres de l'équipe pédagogique, administrative ou technique titulaires du certificat de secouriste sauveteur du travail en attendant l'arrivée des secours.

Vous trouverez ci-dessous les numéros d'urgence à contacter si vous êtes témoin d'un incident, d'une intrusion ou d'un accident :

Astreinte Sécurité	06 92 69 57 64
Agent de Sécurité	06 93 39 72 67
Françoise LEANDRE, Responsable Sécurité SUD	06 92 66 15 54
Le Pôle FCA	02 62 96 29 53
L'Administration de l'IUT	02 62 96 28 72

10/ LE SITE INTERNET DE L'IUT DE LA REUNION

Capture d'écran de l'entête du site internet de l'IUT de La Réunion



Légende :

1. Logo de l'Université de La Réunion :

En cliquant sur le logo de l'Université, vous accédez directement au site internet de l'Université de La Réunion.

2. Logo de l'IUT de La Réunion :

Retour à l'accueil du site internet de l'IUT :

3. Onglet « L'IUT » :

Vous pouvez télécharger le logos IUT et UR en formation .png pour une utilisation du logo sur fond blanc ou sur fond de couleur.

4. Onglet « Départements » :

Présentation des 7 départements (informations sur les principaux contacts, horaires d'accueil, effectifs, ...) :

- Gestion des Entreprises et Administrations - GEA
- Génie Civil Construction Durable - GC CD
- Génie Biologique - GB
- Réseaux et Télécommunications - RT
- Carrières Sociales - CS
- Hygiène, Sécurité, Environnement - HSE
- Technique de Commercialisation - TC

5. Onglet « Formation Continue et Alternance » :

Présentation de la formation continue et alternance, des différents contrats existants, des avantages pour les apprenants et pour les entreprises qui recrutent. Deux foires à question sont également disponibles.

Les informations suivantes sont précisées pour les formations proposées au pôle FCA : le contenu de la formation, le rythme de l'alternance, les compétences visées, les métiers, le tarif de la formation, les modalités d'accès.

Le règlement de la formation et le flyer descriptif de la formation (« Fiche diplôme ») sont également disponibles pour chaque formation.

6. Onglet « Vie Etudiante » :

Vous retrouverez dans cet onglet l'ensemble des informations suivantes : les outils numériques et les conseils de cybersécurité ; les associations étudiantes ; la maison des étudiants ; les logements, la restauration et les transports ; la bibliothèque à l'IUT ; le sport ; la culture ; la médecine préventive ; les situations de handicap ; l'assistante sociale ; le réseau des anciens ALUMNI (certaines informations sont présentées en page 5 du livret d'accueil).

7. Onglet « Emploi » :

Des offres d'emplois, d'alternance, et de stages sont régulièrement ajoutées sur le site internet.

8. Bureau Virtuel :

Connexion au Bureau Virtuel : accès à Moodle, accès à l'emploi du temps, ...

9. Site internet de la Bibliothèque Universitaire :

- Le catalogue des BU de La Réunion :

Tous nos livres, revues, DVD, annales, mémoires et thèses, disponibles en rayon ou en ligne (logins habituels).

- Bases en ligne :

Les bibliothèques sont abonnées à diverses bases en ligne dans les domaines suivants : Langues, Expression / Droit, Sciences politique, Relations internationales / Presse et Média / Ingénieur, Normes, Brevets / Math, Info, Physique / Bio, Chimie, Géologie / Economie et Gestion / Sciences humaines / Sciences de l'éducation / Littérature et Arts / Océan Indien / Santé, Médecine / STAPS.

Toutes les ressources numériques sont librement accessibles depuis l'université.

- Revue en ligne :

Les bibliothèques proposent plus de 20 000 revues accessibles en ligne, dans tous les domaines.

- Livres en ligne :

Les bibliothèques proposent plusieurs milliers de livres numériques accessibles en ligne.

10. Annuaire de l'Université de La Réunion :

Accès à l'annuaire de l'Université de La Réunion

11. Emploi du Temps :

En cliquant vous accédez directement à l'emploi du temps de la formation.

Vous pouvez également consulter l'emploi du temps en cliquant sur le lien suivant : <http://planning.univ-reunion.fr/>

11/ NUMÉRIQUE ET CYBERSÉCURITÉ

Vous retrouverez ci-dessous, ainsi que sur le site internet de l'IUT, l'ensemble des services numériques proposés par l'Université de La Réunion et les conseils et les bonnes pratiques à adopter pour garantir votre cybersécurité :

Les conseils de Kevin, technicien en Réseaux et Télécommunications :

https://iut.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/IUT/vie_etudiante/cybersecurite/Kevin_technicien_en_RT.pdf

Comment garantir sa cybersécurité ?

https://iut.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/IUT/vie_etudiante/cybersecurite/20171005_ansi_bonnes_pratiques_secinfo_poster_a2_v1b.pdf

Guide des bonnes pratiques de l'informatique :

www.ssi.gouv.fr/guide-bonnes-pratiques/

Site du gouvernement : Assistance et prévention en sécurité numérique :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information :

<https://www.ssi.gouv.fr/>

Des conseils pour les mots de passe :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/mots-de-passe>

Outils numériques :

<https://www.univ-reunion.fr/vie-etudiante/vie-de-campus/le-numerique-et-vous/>

12/ ENQUÊTES DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction portant sur la qualité de l'accueil et des services généraux de l'IUT vous sera envoyée par mail, au cours du second semestre. De même, des enquêtes ciblant la qualité des enseignements qui vous ont été dispensés, vous seront également envoyées au cours de l'année afin de mesurer le degré de votre satisfaction concernant les cours que vous aurez reçus.

Ces enquêtes nous seront utiles dans le cadre de l'amélioration de la qualité de nos services et de nos formations. Votre participation nous sera essentielle et nous permettra de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des futurs apprenants.

13/APRÈS LA FORMATION

13.1 SUIVI DE COHORTE

L'IUT mène tous les ans des enquêtes sur le devenir des étudiants qui ont suivi des formations à l'IUT de La Réunion dans le but de comprendre les orientations des étudiants, de les guider au mieux après la fin des formations et d'améliorer en continu la qualité de ses services.

Vous serez donc contacté 6 mois après la fin de votre formation par un personnel de l'IUT via votre adresse mail dans le but de vous questionner sur votre orientation post-formation.

Une fois l'enquête terminée, les informations personnelles détenues par le responsable de l'enquête seront détruites ou archivées ; seuls les résultats statistiques seront conservés.

Vous serez également contacté par l'IUT, 2 ans après la fin de votre formation, dans le cadre d'une enquête demandée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, portant sur le devenir des étudiants et les orientations post-formation.

13.2 RECHERCHE D'EMPLOI

Des offres d'emplois sont régulièrement publiées sur les réseaux sociaux (groupe facebook «les anciens de l'IUT de St Pierre»), ainsi que sur le site internet de l'IUT dans l'onglet « Emploi » (site internet de l'IUT : <https://iut.univ-reunion.fr/emploi>).

Vous pourrez retrouver l'IUT sur Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube (IUT de La Réunion Officiel), et l'application gratuite IMAGINA.

14/ GESTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant chaque étudiant sont collectées par l'IUT, et leur traitement ont pour finalité la réalisation, la gestion et le suivi de la formation, le suivi du parcours des étudiants au cours de la formation, le devenir des étudiants après la fin de formation, et l'évaluation de la qualité des services de formation continue et alternance. Ces données sont traitées par le personnel de l'Université de La Réunion et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les données personnelles concernant les étudiants, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par l'IUT et conservées selon les dispositions relatives au traitement des archives définies par l'Instruction n° 2005-003 du 22 février 2005. À l'issue des durées de conservation, les données seront triées, versées aux archives départementales, ou détruites.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il suffit, pour exercer ces droits, d'adresser une demande au pôle FCA par courrier électronique, en précisant l'identité du requérant (fc-iut@univ-reunion.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (dpd@univ-reunion.fr).

Des dispositifs renforcés en termes de sécurité sont mis en œuvre afin de permettre une collecte et un traitement des données personnelles dans les conditions garantissant leur confidentialité, leur intégrité et de manière plus générale leur sécurité dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

15/PLAN DE L'IUT

PLAN DU CAMPUS : IUT DE LA RÉUNION

A IUT

- A01 Administration générale IUT
- A02 Pôle Formation Continue & Alternance
- A03 Scolarité
- A04 Salle des Conseils IUT
- A05 Amphi 150
- A06 Amphi 115
- A07 Amphi 108 (IUT/ESIROI)
- A08 Salle Plate
- A09 FABLAB
- A10 Génie Civil - Construction Durable (R+1)
- A11 Gestion des Entreprises et des Administrations (R+1)
- A12 Génie Biologique (R-1)
- A13 Réseaux et Télécommunications
- A14 Carrières Sociales
- A15 Techniques de Commercialisation
- A16 Hygiène Sécurité Environnement

B ESIROI

C UFR SANTÉ

- C01 Bibliothèque Universitaire du Campus de Terre-Sainte

D CROUS

- D01 Restaurant universitaire
- D02 Epicerie Solidaire
- D03 Logements

E SERVICES CENTRAUX

- E01 Reprographie - Audiovisuel, Multimédia, Accessibilité Numérique - Sécurité - Maintenance - Patrimoine
- E02 Logistique

F LABORATOIRES DE RECHERCHE

- F01 CHEMBIOPRO (R-1)
- F02 Piment IUT(R+1) / ESIROI (R+2)
- F03 Energy LAB
- F04 UMR Qualisud (R+2)
- F05 LIM (R+2)

Avenue Dr Jean Marie Dambreville

Rue des Roches

Avenue de Soveto

Passage piéton

Vous êtes ici

PLAN INTERACTIF DE L'IUT AVEC L'APPLICATION IMAGINA

16/PLAN D'ACCÈS AU CAMPUS DE TERRE SAINTE



SOURCES :

Légifrance - Article D6332-83 du Code du Travail :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041770389

Légifrance - Décret n°2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037941683/?isSuggest=true>

Service public, Site officiel de l'administration française - Informations sur l'alternance :

- Contrat d'apprentissage :

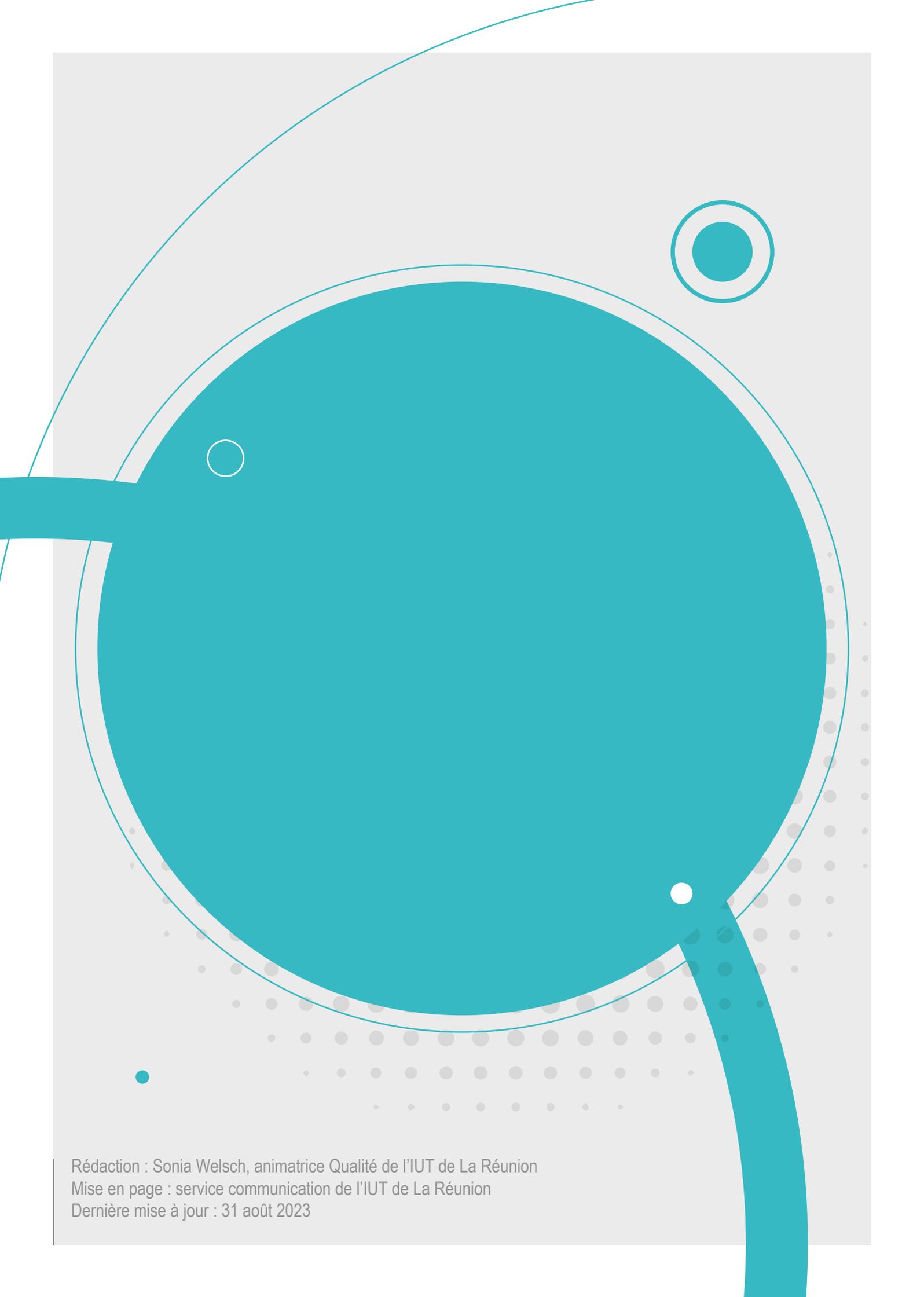
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=>

- Contrat de professionnalisation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Site internet de l'IUT de La Réunion :

<https://iut.univ-reunion.fr/>



Rédaction : Sonia Welsch, animatrice Qualité de l'IUT de La Réunion
Mise en page : service communication de l'IUT de La Réunion
Dernière mise à jour : 31 août 2023